Task Force on the Water-Food-Energy-Ecosystems Nexsus

18 October 2017 (Geneva, Swizerland)

Place des énergies renouvelables dans le contexte énergétique en Tunisie



Nafâa BACCARI-Tunisie

La problématique de l'eau dans le monde

✓923 millions de personnes n'ont pas d'accès à l'eau potable





✓ Chaque jour 4.500 enfants meurent faute d'accès à l'eau potable

√75% des conflits et guerres mondiaux sont dus au manque de ressources en eau

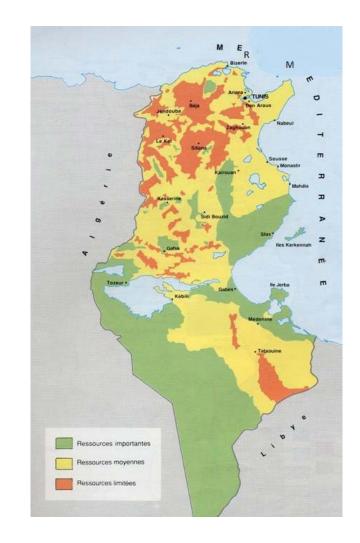




Source: Conseil Mondial de l'Eau

La situation de l'eau en Tunisie: déficit hydrique

- ✓World Resources Institute : la Tunisie se classe parmi les 33 pays (9ème place) les plus susceptibles de connaître un stress hydrique (ou pénurie d'eau) d'ici 2040
- ✓ Selon le rapport, la Tunisie a un risque très élevé de perdre plus de 80% de ses ressources naturelles d'eau d'ici 2040.
- ✓ UNESCO: la Tunisie souffrira de sérieux problèmes d'eau à l'horizon 2025
- ✓ En 2017 les stocks dans les barrages inférieurs de 41% par rapport à 2016
- ✓ La pluviométrie moyenne annuelle varie de moins de 100 mm à l'extrême Sud à plus de 500 mm au Nord du Pays. Cette situation fait de la Tunisie un pays à ressources en eau renouvelables faible relativement rares et irrégulières
- ✓ Exploitation incontrôlée des eaux souterraines avec une surexploitation dépassant les 400% au niveau de certaines nappes, où des forages illicites sont creusés tous les jours
- ✓4,8 milliards m3 d'eau (ruissellement et souterraine) mobilisable annuellement, soit une moyenne de 410 m3/habitant/an, niveau très en-deçà du seuil critique défini par le FAO (1.000 m3/hab/an).

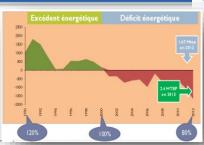


Contexte Energétique National

- Baisse des ressources nationales (-7%)
- Augmentation de la demande (+2%)
- Déficit énergétique structurel : 4.1 Mtep en 2015; 0.6 Mtep en 2010
- Importation de 40% des besoins en énergie primaire



- Production: 17 672 GWh (80% STEG)
- Croissance de la demande: 5% par an (Pointe + 11%)
- Taux d'électrification : 99,6%
- Un mix presque totalement Gaz Naturel: 97%
- **Production nationale: 45%**
- **Importation:** 48 % Redevances: 7%
- **Consommation : 75% pour la production électrique**
- Disponibilité 2030: 20% des besoins
- Ressources importantes (éolien, solaire) **
- Un grand potentiel pour la production d'électricité
- Réalisations limitées: 245 MW éolien 65 MW hydraulique 35 MW PV (solar roofs)







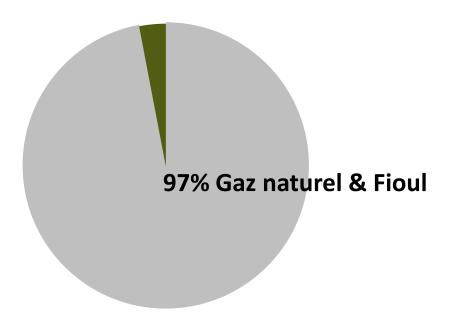




Contexte énergétique national

Production d'électricité en 2016

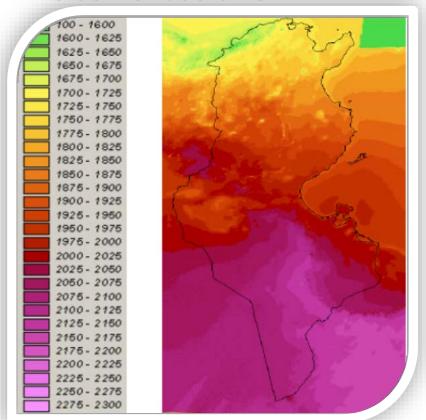




Potentiel des Energies Renouvelables en Tunisie



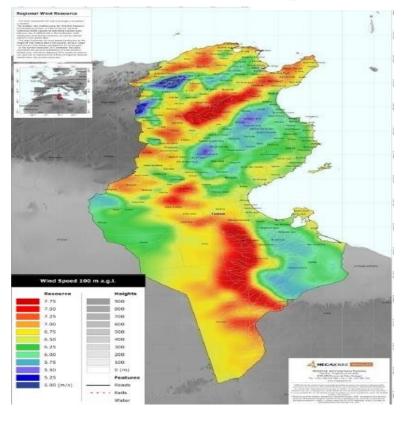
Gisement solaire



Potentiel Solaire
280 GW



Gisement éolien



Potentiel Eolien
10, 5 GW



Réalisations : Centrales Eoliennes

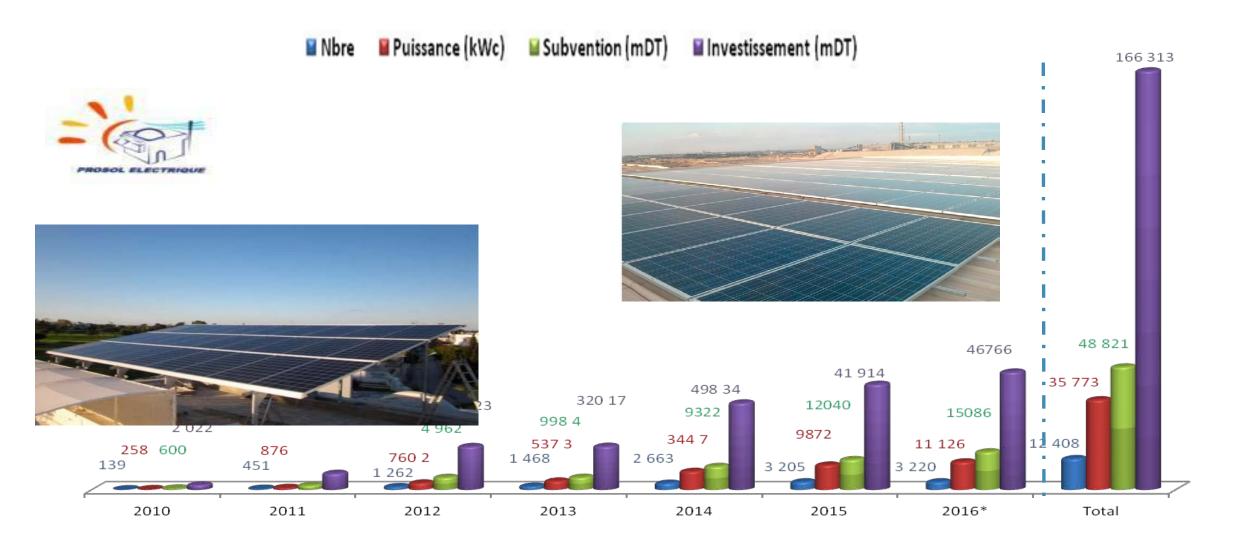
Sidi Daoud Wind farm: Installed capacity 54 MW



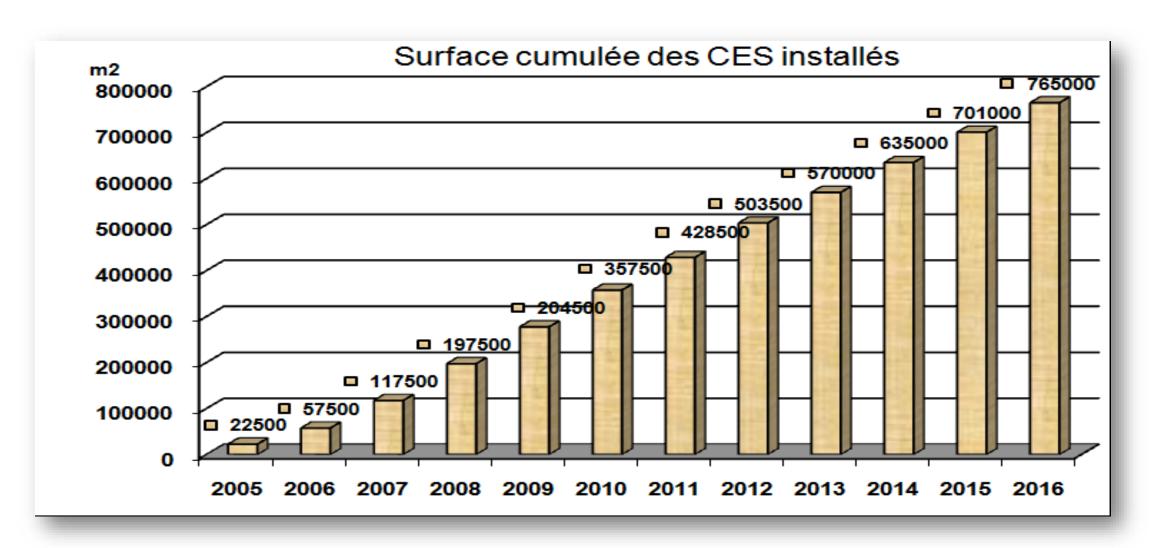
Bizerte Wind farm: Installed capacity 190 MW



Réalisations : Programme Bâtiments Solaires



Réalisations: Programme Chauffe-eaux Solaire



Autres réalisations:

> Electrification rurale

➢ Pompage PV

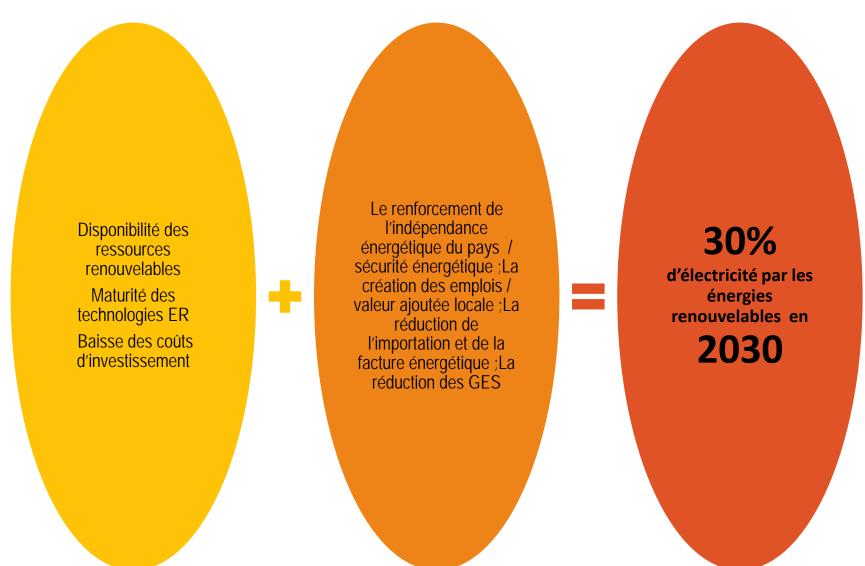
➤ Eclairage Public

Dessalement de l'eau



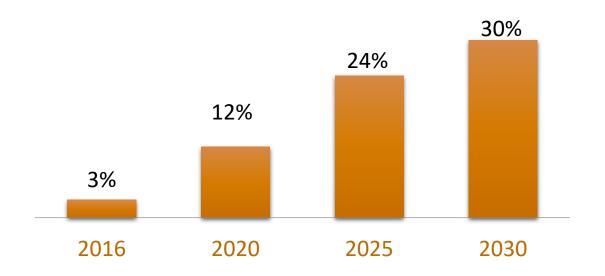
STRATEGIE NATIONALE & PLAN SOLAIRE TUNISIEN

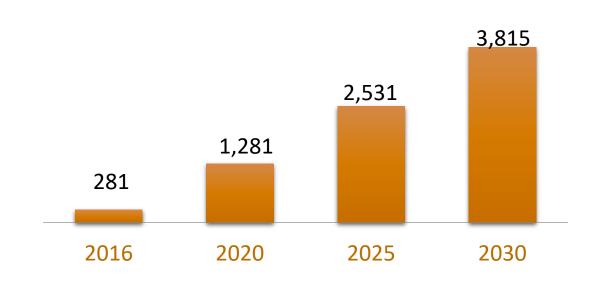




Part des ER dans le mix électrique

Capacités ER à installer (MW)





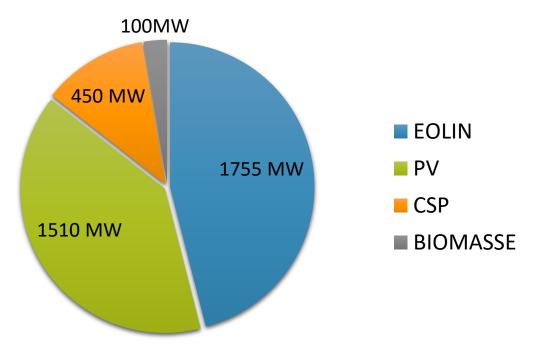


30% d'électricité par les énergies renouvelables en 2030

Plan Solaire Tunisien (Approuvé par un CMR, juillet 2016)



Puissance installée 2030 3815 MW





Objectif ambitieux et Investissement lourd estimé à 6000 Millions €

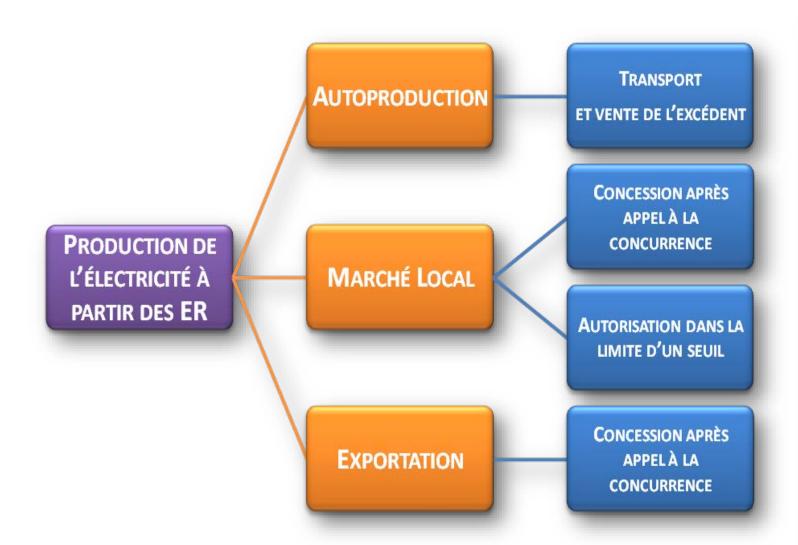
Les Investisseurs Potentiels



- Ménages investissant dans des installations PV en BT sur leurs des toits
- > Entreprises qui investissent dans des installations sur leurs toits
- Citoyens souhaitant investir seuls ou en association avec des investisseurs locaux dans des projets de petites et moyennes tailles
- Petits et moyens investisseurs nationaux investissant dans des parcs éoliens ou PV de petites et moyenne taille
- Investisseurs internationaux de référence qui ne sont attirés que par des gros projets
- > La STEG investisseur public dans des projets renouvelables

- ➤ Le Prosol Elec: Net Metering
- ➤ Net Metering bâtiments tertiaire, industrie et agriculture
- ➤ Le régime d'autoproduction
- ➤ Le régime du tarif d'achat affiché
- Le régime d'appel d'offre de concessions privées
- ➤ Le régime d'investissement public

Loi n°12-2015 du 11 mai 2015



lois

Loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Vu la décision de l'instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de loi du 27 avril 2015.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre premier Dispositions générales

Article premier - La présente loi a pour objectif de définir le régime juridique relatif à la réalisation des projets de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, soit pour l'autoconsommation

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 15 avril 2015 et discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 18 septembre 2014. ou pour répondre aux besoins de la consommation locale ou en vue de l'exportation, et ce, nonobstant les dispositions du décret-loi n° 62-8 du 3 avril 1962 relatif à la création et l'organisation de la Société tunisienne de l'électricité et du gaz, ratifié par la loi n° 62-16 du 24 mai 1962.

La présente loi à également pour objectif de définir le régime juridique régissant les installations, les équipements, les biens immeubles et les matériels nécessaires pour assurer la production d'électricité à partir des énergies renouvelables et le transport de celle-ci.

- Art. 2 Au sens de la présente loi, on entend par :
- la production d'électricité à partir des énergies renouvelables : toutes les opérations visant à produire de l'énergie électrique à partir de la conversion de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne, de la biomasse, de la géothermie, du gaz organique ou de toute autre source renouvelable,
- producteur d'électricité à partir des énergies renouvelables: toute personne autorisée à réaliser et à exploiter une unité de production d'électricité à partir des énergies renouvelables conformément aux dispositions de la présente loi et ses textes d'application.

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Avis annuel n°01/2016 : Objectifs détaillés 2017-2020

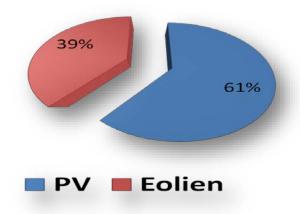
Photovoltaïque (PV)

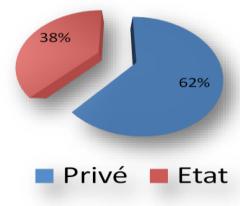
Régime	Puissance MW	Moyen
Régime des concessions	2X50	appels d'offres
Régime des autorisations	120	appels à projets
Régime d'autoproduction	130	demandes spontanées
STEG	300	appels d'offres (EPC)

Eolien

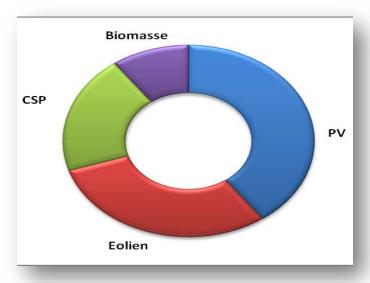
Régime	Puissance MW	Moyen
Régime des concessions	100	appels d'offres
Régime des autorisations	90	appels à projets
Régime d'autoproduction	80	demandes spontanées
STEG	80	appels d'offres (EPC)

Répartition





Développement de 1250MW



NB: une partie de cette puissance peut être réalisée par anticipation pendant 2017-2020 selon l'état d'avancement de la réalisation des projets.

Fond de Transition Energétique FTE

-Subventions



-Ligne de Crédit à taux bonifié



-Fond d'investissement



-Fond de Garantie





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Nafâa BACCARI

Agence Nationale de Maïtrise de l'Energie (ANME)

baccarin@anme.nat.tn

+21697333957